

Le Webinaire va commencer dans quelques instants

Le Club C2E et l'ADEME vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année !



L'équipe de l'ATEE

ATEE - Tour Eve, 1 place du Sud 92800 Puteaux
tél. 01 46 56 91 43 - www.atee.fr



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur : www.atee.fr

Webinaire Réseaux et Services

28 janvier 2026

14h – 15h30

Consignes pour le webinar

Nous vous invitons à poser des questions en lien avec les sujets présentés :

1. Dans le fil de conversation

2. En demandant la parole la main levée

Si vous n'avez pas eu de réponse ou si vous avez d'autres questions, nous vous invitons à adresser un mail à questionsclubc2e@atee.fr.

La présentation et le compte rendu seront sur le site internet du Club C2E d'ici quelques jours [Groupe de travail Réseaux & Services / A PROPOS](#) → Ils sont **uniquement accessibles aux adhérents du Club**.



Merci de déconnecter vos assistants virtuels !



Pensez à couper vos micros



Mentions Légales – ATEE / Club C2E

Ce document de présentation est la propriété exclusive de l'ATEE. Il est réservé à l'usage des membres du Club C2E, y compris son enregistrement.

Toute reproduction, diffusion, communication ou réutilisation, totale ou partielle, est interdite sans l'autorisation écrite et préalable de l'ATEE.

Seules les informations diffusées directement par l'ATEE (site www.atee.fr, newsletters, emails de l'ATEE ou communications officielles du Club C2E) engagent l'Association.

Toute utilisation, modification, interprétation ou diffusion partielle ou totale de ce support en dehors de ces canaux officiels ne saurait être opposée à l'ATEE et relève de la seule responsabilité de son auteur.

© ATEE – Tous droits réservés

1. Actualités & mot du président
2. Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments Résidentiels Collectifs et Tertiaires
3. Révisions de fiches
4. Point sur la RES-EC-104
5. Fiches Explicatives
6. Point FAQ
7. Autres sujets

*

Actualités

Le mot du président



Samuel Petit
Engie Solutions

Organigramme Club C2E



Déléguée
Générale

Elisabeth TATREAUX

Secteur

Sujets Transverses

Industrie

Nathan LAPEYRE



Production de froid
Moteurs/VEV

Tertiaire

Solenne TOUM
Départ 24/02/2026



Pilotage
Mesurage Bt
Production de froid
Moteurs/VEV

Résidentiel

Daniela CELIS-BRICENO



Système dans les
Bâtiments et
l'Industrie
Eclairage

Transport

Marine SCALA



Contrôles

Réseaux /
Opé Spé

Olga LANDESMAN



Calorifugeage
Isolation Points
Singuliers
Mesurage industrie

Agriculture

Mouhamadou BA



Appui au
Pilotage

Thierry LAPARRA



Contrôles
Isolation

Gisements et contrôles



Date	Intitulé	Objet
30/10/2025	Décret	<i>Décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie</i>
24/11/2025	Arrêté (77 ^{ème})	Modifie la fiche rénovation d'éclairage extérieur (RES-EC-104). Exclut la fiche RES-EC-104 de la bonification prévue à l'article 4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE.
21/12/2025	Arrêté	Relatif à la mise en œuvre de la 6^{ème} période des CEE
24/12/2015	Arrêté	Prolonge le Coup de pouce « véhicules particuliers électriques » qui bonifie le forfait de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117 relatif aux véhicules légers neufs de catégorie M1 pour les personnes physiques
27/12/2025	Arrêté (79 ^{ème})	Modifie les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-143, BAR-TH-137 et BAT-TH-127 et les bonifications associées
Date à venir	Arrêté fiche	CSE

Save The Date :



Journée Technique CEE le 02/02/2026

Au centre de conférence Paris Marriott Rive Gauche
17 Bd Saint-Jacques, 75014 Paris
Métro : Ligne 6 (Glacière / St Jacques)



Au programme :

- Bilan et retours sur la 5^e période, et nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif en 6^e période des CEE
- La qualité dans le dispositif des CEE et la lutte contre la fraude : REX de la P5 et perspectives de la 6^e période
- Lutte contre la fraude : les CEE contre-attaquent
- Les 20 ans du dispositif des CEE : interview des pères fondateurs
- Atelier *Bâtiments – Collectivités – Bailleurs sociaux*
- Atelier *Transport – Industrie*

Téléchargez le programme des interventions : <https://bit.ly/3XOjJpO>

- Pour vous inscrire contactez : c.fadat@atee.fr (Règlement uniquement en CB)

Catalogue des FOS



80^{ème} Arrêté du 07/01/2026
220 Fiches



AGRI Agriculture	BAR Bâtiments Résidentiels	BAT Bâtiments Tertiaires	IND Industrie	RES Réseaux & et Services	TRA Transport
28	58	55	32	6	41

Informations à mettre à disposition dans le cadre de la révision des fiches



Temps de Retour sur Investissement (TRI)

Le Temps de Retour sur Investissement (TRI) en année est le rapport entre le montant de l'investissement divisé par l'économie annuelle en € générée par l'équipement ou le service.

Taux de Couverture (TC)

Le Taux de Couverture (en %) est la part du coût des travaux couverte par la prime CEE.

Informations à mettre à disposition dans le cadre de la révision des fiches

La DGEC demande une analyse du TRI/TC sur la base de coûts de travaux récents, avant d'organiser les GT de révision des fiches.

- ⇒ Demande de mise à disposition d'une dizaine preuves de coût des travaux (factures...)
- ⇒ Sans réception de ces informations, la DGEC se positionnera sur la suite à donner

*** Coup de Pouce Chauffage des
Bâtiments Résidentiels
Collectifs et Tertiaires**

Prolongation et mise à jour du Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments Résidentiels Collectifs et Tertiaires

Raccordement à un réseau de chaleur (BAT-TH-127 & BAR-TH-137)

Ancien CdP

Nouveau CdP

Périmètre d'application

Un forfait par Bâtiment (définition au V. de l'arrêté du 29 décembre 2014 – version en vigueur à compter du 11 avril 2025)

Un forfait par Sous-station : adresse de la sous-station et numéro RNB de la SST mentionnés sur la preuve de réalisation de l'opération, l'AH et les opérations déposées

Dates d'application

Opérations engagées avant le 31 décembre 2025 et achevées avant le 31 décembre 2027

Opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2026

Forfait

		Ancien forfait (kWh _{cumac})	Nouveau forfait (kWh _{cumac})
BAR-TH-137 <i>N = nb de logements</i>	$N \leq 125$	12 000 000	$24\,000 \times N + 9\,000\,000$
	$N > 125$	$77\,000 \times N + 2\,300\,000$	$54\,000 \times N + 5\,200\,000$
BAT-TH-127 <i>S = surface chauffée</i>	$S \leq 7500 \text{ m}^2$	11 000 000	$200 \times S + 9\,500\,000$
	$S > 7500 \text{ m}^2$	$1\,070 \times S + 3\,000\,000$	$800 \times S + 5\,000\,000$

Charte d'engagement

Signataire de l'une des charte d'engagement figurant en annexes VIII et XII de l'arrêté du 29 décembre relatifs aux modalités d'applications

Nouvelle charte à signer (**annexe XII-1**) – à transmettre avant le 1^{er} février 2026 pour pouvoir engager des offres dès le 1^{er} janvier 2026

Priorité aux raccordements de réseaux à majorité d'ENR&R, existants ou dans le cadre d'un projet décidé

Priorité aux raccordements de réseaux efficaces (cf définition slide suivante) existants ou dans le cadre d'un projet décidé

Prolongation et mise à jour du Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments Résidentiels Collectifs et Tertiaires

Raccordement à un réseau de chaleur (BAT-TH-127 & BAR-TH-137)

Sous-station

Une sous-station s'entend **d'un local** abritant les **appareils qui assurent**, soit par mélange, soit par échange, **le transfert de chaleur** d'un réseau de distribution dit réseau **primaire** à un réseau d'utilisation dit réseau **secondaire**.

Bâtiment

un bâtiment raccordé à **plusieurs sous-stations** ne peut faire l'objet **d'une seule bonification** pour le raccordement à une sous-station

V. - Au sens du présent article, un bâtiment s'entend d'une construction possédant au moins un accès depuis l'extérieur. Il est distinct d'un autre dès lors qu'il est possible de circuler autour de chacun d'eux par l'extérieur ou que les constructions appartiennent à une parcelle cadastrale différente.

Projet décidé

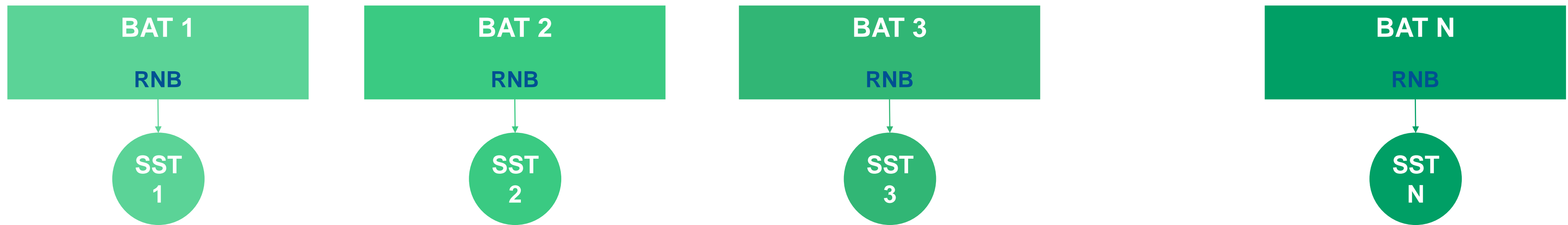
Un **projet décidé de réseau efficace**, s'entend d'un projet pour lequel un ou plusieurs documents ont été signés engageant de **manière irréversible des investissements** permettant de respecter les critères relatifs à la notion de réseau efficace au sens de [l'article L. 711-4 du code de l'énergie](#), et pour lequel la date à laquelle le réseau devient efficace (date d'achèvement) n'excède pas la première des deux dates suivantes :

- (i) 5 ans à compter de la signature desdits documents ;
- (ii) 3 ans à compter du début des travaux relatifs à l'installation de production permettant de respecter lesdits critères. ”

Questions / cas d'application

1 Cas de N bâtiments (selon la définition de l'arrêté modalité) avec N SST à des adresses différentes avec un seul numéro RNB

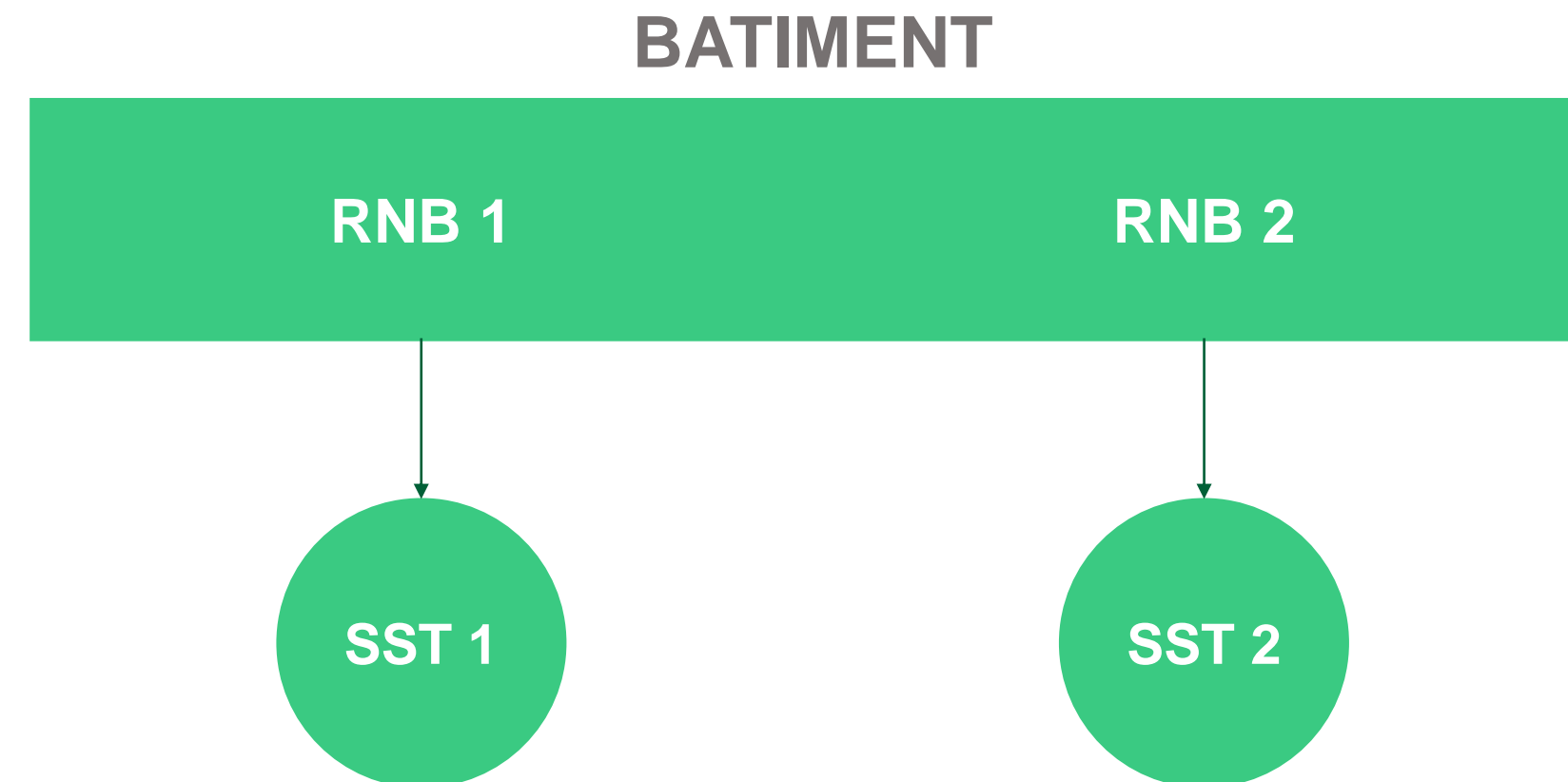
Dans ce cas, peut-on considérer un coup de pouce par sous-station et ajouter dans les parties A de l'AH N fois le même numéro RNB avec des adresses différentes ?



➔ Si plusieurs sous stations raccordées à des bâtiments différents ont le même numéro RNB, il faut renseigner en plus l'adresse du bâtiment. **N coups de pouce sont éligibles.**

2 Un bâtiment (selon la définition de l'arrêté modalité) avec 2 SST et 2 RNB

Dans ce cas, peut-on considérer un coup de pouce par sous-station ? Soit 2 coups de pouce ?



→ Non : avec un **seul bâtiment** - au sens de l'article 3-4 de l'arrêté modalité - raccordé à plusieurs sous-stations, **un seul coup de pouce** est valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2025 relatif à la mise en œuvre de la 6^{ème} période 1/2

Dérogations à la dépose des équipements

Conservation d'équipements de secours

Qui

Les établissements de santé mentionnés au premier alinéa de l'article L. 6111-1 du code de la santé publique **et les structures hébergeant des personnes âgées ou handicapées** mentionnées aux 2°, 6°, 7° et 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Quoi

Possibilité de **conserver un équipement** existant préalablement à l'opération à des fins **de secours**

Conditions

L'équipement de secours susmentionné respecte les conditions **cumulatives** suivantes :

1. Il est **consigné** au moyen d'une fermeture et condamnation des vannes hydrauliques, d'alimentation en combustible et d'une condamnation électrique. Une **intervention manuelle** est nécessaire pour le déconsigner et permettre son fonctionnement ;
2. Il fonctionne **au plus 500 heures par an**. La consommation d'énergie et les heures de fonctionnement sont relevées au moyen d'un compteur dédié.

Le bénéficiaire de l'opération et le professionnel ayant réalisé l'opération renseignent et signent l'attestation correspondante **mise à disposition sur le site internet du ministère chargé de l'énergie**. Cette attestation est archivée par le demandeur.

Arrêté du 21 décembre 2025 relatif à la mise en œuvre de la 6^{ème} période 2/2

Dérogations à la dépose des équipements

Non évacuation des équipements de chauffage

Qui

Tous

Quoi

Possibilité de se limiter à **une mise hors service** impliquant une déconnexion hydraulique, électrique et combustible **sans nécessité d'évacuation**

Conditions

L'équipement à mettre hors service est concerné par au moins l'une des 3 conditions suivantes :

1. Il est constaté la présence d'**amiante** dans les équipements ;
2. L'évacuation des équipements implique **la destruction d'une partie du bâtiment** (mur, toit ou terrasse) ;
3. Les équipements se situent en terrasse et leur évacuation nécessiterait l'utilisation **d'une grue ou d'un hélicoptère**.

Le bénéficiaire de l'opération et le professionnel ayant réalisé la mise hors service des équipements renseignent et **signent l'attestation de mise hors service mise à disposition sur le site internet du ministère chargé de l'énergie**. Cette attestation est archivée par le demandeur.

* Révision de fiches

Enjeu de la révision

Etendre le périmètre d'application de la fiche pour réduire les demandes d'opérations spécifiques

Objectifs

Identifier et objectiver les possibilités d'étendre le périmètre d'application de la fiche RES-CH-108 :

- Augmentation de la limite fixée à 12 GWh / an de chaleur fatale récupérée
- Installations neuves
- Valorisation sur un réseau de froid également

Groupe de Travail en cours

Enjeu de la révision

→ Création d'un nouveau forfait CEE dédié spécifiquement aux tronçons neuf (de réseaux existants ET de réseaux neufs)

Objectifs

Révision du forfait

- Garder le forfait actuel pour les réseaux existants
- Proposer un nouveau forfait (sur la base d'une nouvelle situation de référence, avec des données marché) pour les réseaux neufs & adaptation de la fiche d'opération standard en conséquence

Groupe de Travail en cours

*** RES-EC-104**

77^{ème} arrêté

Enjeu de la révision

➔ Éviter les dérives observées dans l'utilisation de la fiche RES-EC-104, notamment l'installation de luminaires ne venant pas en remplacement de l'existant et les soupçons d'antidatage

Objectifs

- Restreindre le périmètre de la fiche à l'éclairage public et à l'Etat, aux collectivités locales et à leurs établissements publics.
- Exclure la fiche RES-EC-104 de la bonification x2 prévue par arrêté pour les actions réalisées dans les zones non interconnectées (ZNI) ;

* Fiches Explicatives





Mise à jour

FE90

Réseaux primaires de chaleur

Création

FE

Raccordement au réseau de chaleur & Coup de Pouce Chauffage des
Bâtiments Résidentiels Collectifs et Tertiaire

*

Point FAQ

Modalités d'application des fiches liés à des réseaux de chaleur ?



Projet de FAQ soumise à consultation des membres du comité de pilotage CEE

Q II.c.BT.26 Quelles sont les modalités d'application des fiches d'opérations standardisées BAR-TH-178 et BAT-TH-162 « Systèmes géothermiques » et de leur Coup de pouce "Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires" aux systèmes géothermiques liés à des réseaux de chaleur ?

Une des conditions d'éligibilité des fiches d'opérations standardisées CEE BAR-TH-178 « Système géothermique » en résidentiel collectif et BAT-TH-162 « Systèmes géothermique » en tertiaire est que le système n'est pas lié à un réseau de chaleur ou de froid ou à une boucle d'eau tempérée géothermique (BETEG).

L'article 2ter de l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie précise que toutes les mentions de réseaux de chaleur dans les fiches d'opérations standardisées (FOS) s'entendent de « réseaux de chaleur alimentant des bâtiments appartenant à au moins deux abonnés distincts ».

Ainsi, un système géothermique relevant des FOS BAR-TH-178 ou BAT-TH-162, qu'il bénéficie ou non du Coup de pouce "Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires", ne peut être lié à un réseau de chaleur alimentant des bâtiments appartenant à au moins deux abonnés distincts.

*** Autres sujets**

Calendrier des contrôles par fiche (1 sur 3)

Note : dans le cadre des bonifications, des modalités particulières de contrôle peuvent être imposées et de ce fait différer du calendrier de contrôle des fiches.

Fiches déjà soumises à contrôle avec taux de contrôle satisfaisant Avant le 1^{er} jan 2022



RESIDENTIEL

- BAR EN 101
- BAR EN 102
- BAR EN 103
- BAR EN 106
- BAR EN 107

- BAR TH 145
- BAR TH 164
- + nouveaux référentiels isolation

- BAR TH 104
- BAR TH 113
- BAR TH 159

- BAR EN 105

- BAR TH 106
- BAR TH 107
- BAR TH 107 SE
- BAR TH 118
- BAR-TH-127**
- BAR TH 158

- BAR TH 112

- BAR TH 160*
- BAR TH 161*

TERTIAIRE

- BAT EN 101
- BAT EN 102
- BAT EN 103
- BAT EN 106
- BAT EN 108

- BAT TH 139

- BAT TH 102
- BAT TH 157
- BAT EQ 127
- BAT EQ 133

- BAT TH 146*
- BAT TH 155*

INDUS.

- IND EN 101
- IND EN 102
- IND UT 131

- IND UT 102
- IND UT 116
- IND UT 117
- IND UT 129
- IND BA 112

- IND UT 134

- IND UT 121*

TRANS.

- TRA SE 114
- TRA SE 115

- TRA EQ 101
- TRA EQ 107
- TRA EQ 108
- TRA EQ 124

AGRI.

- AGRI TH 104

RESEAU

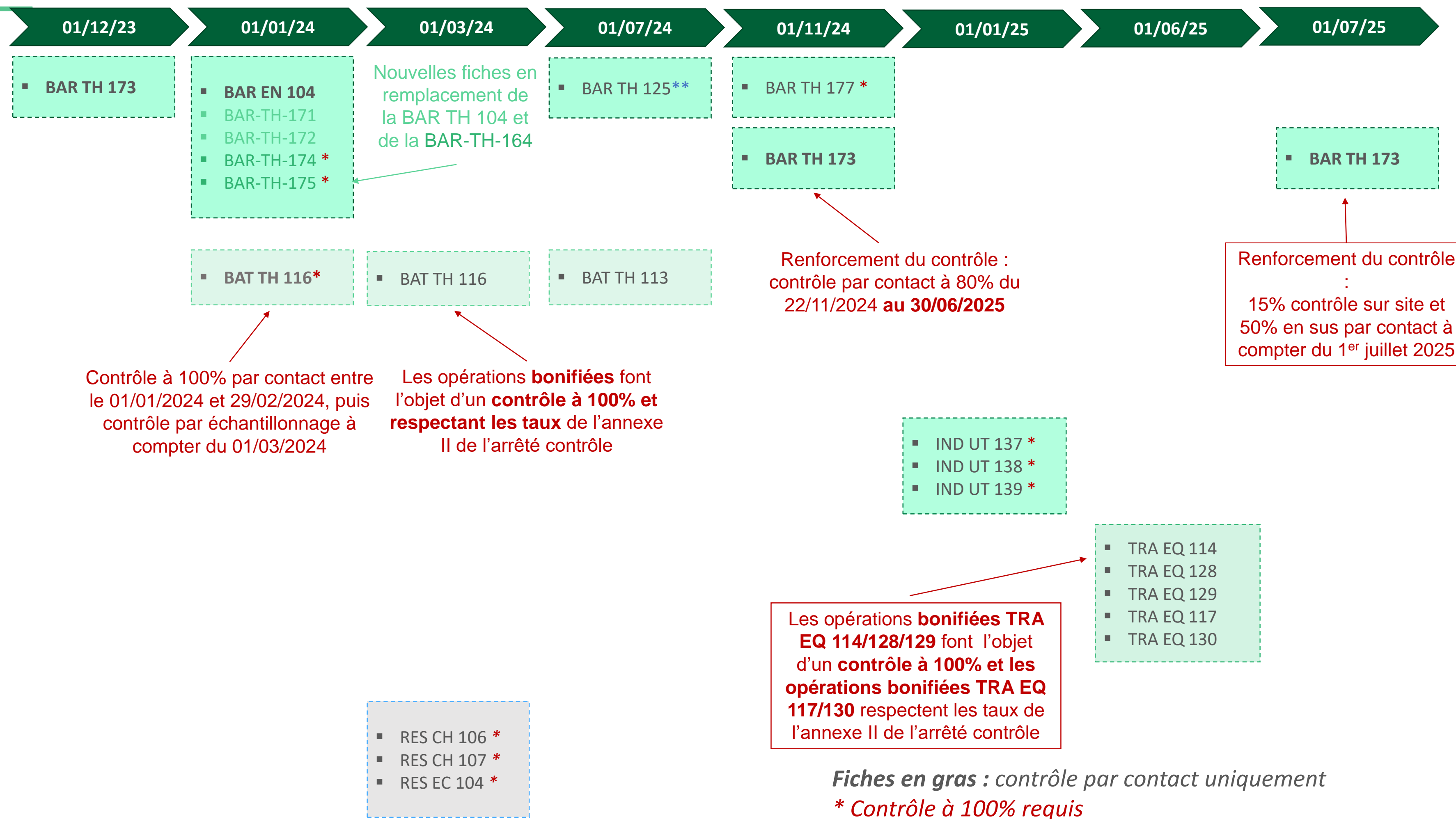
- RES CH 108*

Fiches en gras : contrôle par contact uniquement
 * **Contrôle à 100% requis** (points de contrôle prévus précédemment dans la fiche)
 ** **uniquement les installations collectives**

Calendrier des contrôles par fiche (2 sur 3)

Note : dans le cadre des bonifications, des modalités particulières de contrôle peuvent être imposées et de ce fait différer du calendrier de contrôle des fiches.

- RESIDENTIEL
- TERTIAIRE
- INDUS.
- TRANS.
- AGRI.
- RESEAU



Fiches en gras : contrôle par contact uniquement
 * Contrôle à 100% requis
 ** uniquement les installations collectives

Calendrier des contrôles par fiche (3 sur 3)

Note : dans le cadre des bonifications, des modalités particulières de contrôle peuvent être imposées et de ce fait différer du calendrier de contrôle des fiches.

01/08/25

01/09/25

01/01/26

01/03/26

RESIDENTIEL

- BAR-TH-171
- BAR-TH-172

- BAR-TH-143

Contrôle porté à 25% sur site en 2026+30% par contact, 50% sur site en 2027 et 100% en 2028

Contrôle sur site 15% et par contact 30%

- BAT TH 142 *

TERTIAIRE

- IND BA 110 *

INDUS.

- TRA EQ 131

Contrôle par contact à 75%

TRANS.

AGRI.

RESEAU

Fiches en gras : contrôle par contact uniquement

** Contrôle à 100% requis*

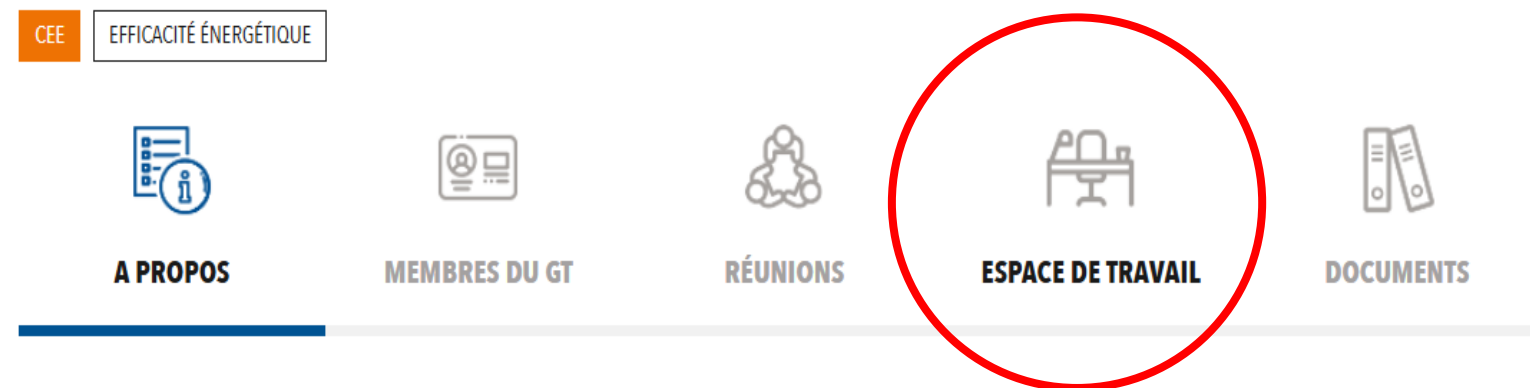
*** uniquement les installations collectives*

Retour au club Club C2E

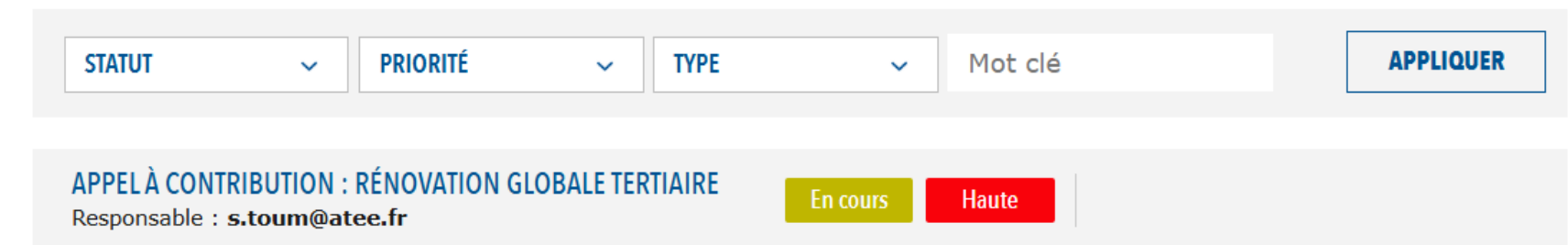
**GRUPE DE TRAVAIL / WEBINAIRE
SECTORIEL
RESEAUX & SERVICES**



Mise en ligne des appels à contribution sur le site de l'ATEE



ESPACE DE TRAVAIL



→ Chaque webinaire sectoriel va recenser ses appels à contribution !!

Conditions pour rejoindre les groupes de travail ATEE

- 1 Expertise dans le domaine (à préciser)
- 2 Connaissance des opérations concernées (à préciser)
- 3 Données robustes et représentatives (en précisant leur nature et leurs références)
- 4 Bureau de contrôle – nouvelle disposition

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE

Vous êtes adhérents: posez vos questions !



Avant de poser une question

1. Pensez aux FAQ (recherche par mot-clé [Ctrl+F]) : [Ministère MTE](#) / [Club C2E](#)

2. Retournez aux fondamentaux :

- ✓ [Le code de l'énergie](#)
- ✓ Arrêté du [29 décembre 2014](#) relatif aux Modalités d'application du dispositif
- ✓ Arrêté du [4 septembre 2014](#) fixant la liste des éléments d'une Demande
- ✓ Arrêté du [28 septembre 2021](#) relatif aux Contrôles
- ✓ Arrêté du [22 décembre 2014](#) définissant les Opérations Standardisées d'économies d'énergie



 Adressez vos questions au Club C2E à l'adresse suivante : questionsclubc2e@atee.fr

Bonnes pratiques pour poser une question

- Mentionnez dans l'objet la fiche concernée
- Précisez explicitement l'action envisagée et la référence de la fiche d'opération standardisée visée
- Fournissez un maximum de détails
- Pour les questions SECTORISATION : [Utilisez le formalisme de la FAQ du Ministère.](#)
- Précisez si un Coup de Pouce est envisagé

Vos questions sont traitées en réunion d'équipe - Le Club C2E vous répondra dans les meilleurs délais
Lorsque le Club C2E n'a pas la réponse, il questionne la DGEC et l'Ademe.

Les avantages à adhérer au Club C2E !



Un accès aux **documents téléchargeables** sur le site internet du Club C2E (Présentations des webinaires et GT, CR associés, etc.)

→ En particulier, un accès **aux FICHES DE CALCUL** et **aux FICHES EXPLICATIVES** des fiches d'opérations standards, qui permettent de mieux comprendre leur application



Un accès aux **questions réponses (FAQ)** mises en ligne par le Club C2E.



Une **lettre INFO FLASH CEE d'informations sur les CEE** est diffusée par e-mail en fonction de l'actualité.



Une **réponse personnalisée** à vos questions posées en écrivant à la boîte questionsclubc2e@atee.fr

▶ **Le Club C2E reçoit environ 300 questions par mois !**

→ Pour adhérer contacter a.giroux@atee.fr

Opérations Spécifiques



Le prochain Webinaire Opérations Spécifiques aura lieu :



Jeudi 12 février 2026 – 14h

Inscription nécessaire sur le site de l'ATEE – *modalités disponibles sur le site de l'ATEE et en annexe du support*



<https://atee.fr/groupe-de-travail/operations-specifiques>



Mercredi 27 mai 2026 à 14h

MERCI



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur :
www.atee.fr



Les Webinaires sont accessibles à tous sur le principe d'une auto-inscription dont les modalités sont précisées sur le site de l'ATEE :

<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

Les prochains Webinaires sectoriels auront lieu aux dates suivantes :

OPERATIONS SPECIFIQUES : Jeudi 12 février 2026 – 14h

AGRICULTURE : Mardi 26 Mai 2026 - 14h

TRANSPORT : Mercredi 27 Mai 2026 - 10h

RESEAUX ET SERVICES : Mercredi 27 Mai 2026 - 14h

INDUSTRIE : Jeudi 28 Mai 2026 - 10h

BÂTIMENT : Jeudi 28 Mai 2026 - 14h

REGISTRE : Mardi 02 Juin 2026 - 14h

CEE NEWS : Jeudi 21 Mai 2026 -14h

→ Les webinaires sont accessibles à tous, mais les documents (CR, supports ...) uniquement disponibles pour les adhérents

Auto inscription aux Webinaires / GT du Club C2E

Mai 2024

Devenez acteur de votre inscription 1/3

Pour les Adhérents au Club C2E ou les Non Adhérents ayant un compte « Non Adhérent » suite à l'inscription à un GT par le passé



<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

Avant le Webinaire

1 - Connectez-vous



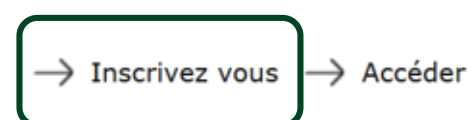
2 – Inscrivez-vous

GROUPE DE TRAVAIL
GT TEST AUTO INSCRIPTION

3 – Vous recevrez un mail confirmant votre inscription au GT

Attention !

Si le lien « Inscrivez-vous » n'apparaît pas, c'est que vous êtes déjà inscrit au GT

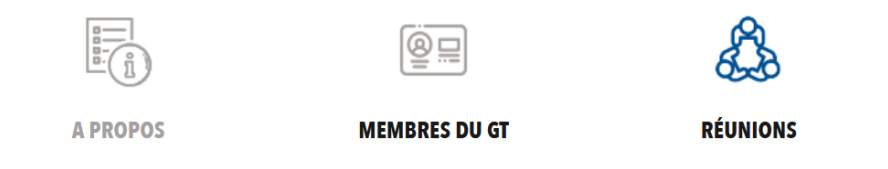


Le jour J

1 – Connectez-vous et Accédez au GT

GROUPE DE TRAVAIL
GT TEST AUTO INSCRIPTION

2 – Cliquez sur l'onglet « REUNIONS »



3 – Sélectionnez



4 – le lien du Webinaire est dans l'onglet « A PROPOS »



A PROPOS

Webinaire Bâtiment



Devenez acteur de votre inscription 2/3

Pour les Non Adhérents au Club C2E n'ayant jamais été inscrit à un GT et n'ayant pas de compte
« Non Adhérent »



<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

Avant le Webinaire

1 – Inscrivez-vous

GROUPE DE TRAVAIL

GT TEST AUTO INSCRIPTION

→ Inscrivez vous → Accéder

2 – Renseignez vos coordonnées

INSCRIPTION

CRÉATION DE COMPTE SUR LE SITE ATEE ET INSCRIPTION

Si vous avez déjà un compte, ne complétez pas ce formulaire, connectez-vous et cliquez informations.

Nom *

TATREAUX

Prénom *

Elisabeth

Email *

Téléphone *

Entreprise *

3 – Vous recevrez

- un mail vous informant de la création d'un compte
- un mail confirmant votre inscription au GT

Attention !

Si vous recevez le message suivant, c'est que vous avez déjà un compte (cf diapo précédente)

Un utilisateur existe déjà pour cette adresse email. Veuillez vous connecter directement.

Le jour J

1 – Connectez-vous et Accédez au GT

GROUPE DE TRAVAIL

GT TEST AUTO INSCRIPTION

→ Inscrivez vous → Accéder

2 – Cliquez sur l'onglet « REUNIONS »



A PROPOS



MEMBRES DU GT



RÉUNIONS

3 – Sélectionnez



CEE

4 – le lien du Webinaire est dans l'onglet « A PROPOS »



A PROPOS



PROGRAMME



INFOS PRATIQUES

A PROPOS

Webinaire Bâtiment

Informations/ Recommandations

- L'ordre du jour des Webinaires et le lien de connexion seront mis en lignes quelques jours avant.
→ **Vous recevrez un message lors de la mise en ligne de l'ODJ et des modalités de connexion.**
- Le bouton « Inscrivez-vous » n'apparaît pas lorsque vous êtes déjà inscrit/inscrite au GT, notamment parce que vous l'avez été par le passé.
- Si vous ne recevez pas de message relatif à votre inscription, pensez à regarder dans vos « Spam » « Courriers indésirables »